

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2022

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE

et

SCIENCES POLITIQUES

Jeudi 12 mai 2022

Durée de l'épreuve : **4 heures**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4 dans la version initiale et **5 pages numérotées de 1/5 à 5/5 dans la version en caractères agrandis.**

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2  l'étude critique de document(s)

Répartition des points

Dissertation	10 points
Étude critique	10 points

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2

Il précisera sur la copie le numéro de sujet choisi pour la dissertation

Sujet de dissertation 1

Les espaces maritimes, objet de rivalités et de coopérations

Sujet de dissertation 2

Les nouvelles formes et logiques de la guerre au XXI^e siècle

Le candidat traite l'étude critique de document(s) suivante

Étude critique de documents : usages et représentations de l'environnement

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que la protection de l'environnement par la puissance publique est en relation avec les représentations que les sociétés se font de la « nature ».

Document 1

Forêt de protection : un statut

À ce jour, 163 500 ha sont concernés par ce statut soit 1% de la surface forestière métropolitaine. Ce statut a été créé en 1922 pour lutter contre l'érosion des sols en montagne et la défense contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain...) ainsi que contre l'envahissement des eaux et des sables en zone côtière. Il a été élargi en 1976, par la loi sur la protection de la nature, aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques (cas particulier des forêts alluviales rhénanes), soit pour le bien-être de la population pour les forêts péri-urbaines.

Procédure de classement

Le classement fait l'objet d'une procédure centralisée au ministère en charge des forêts et il est prononcé par décret en Conseil d'État.

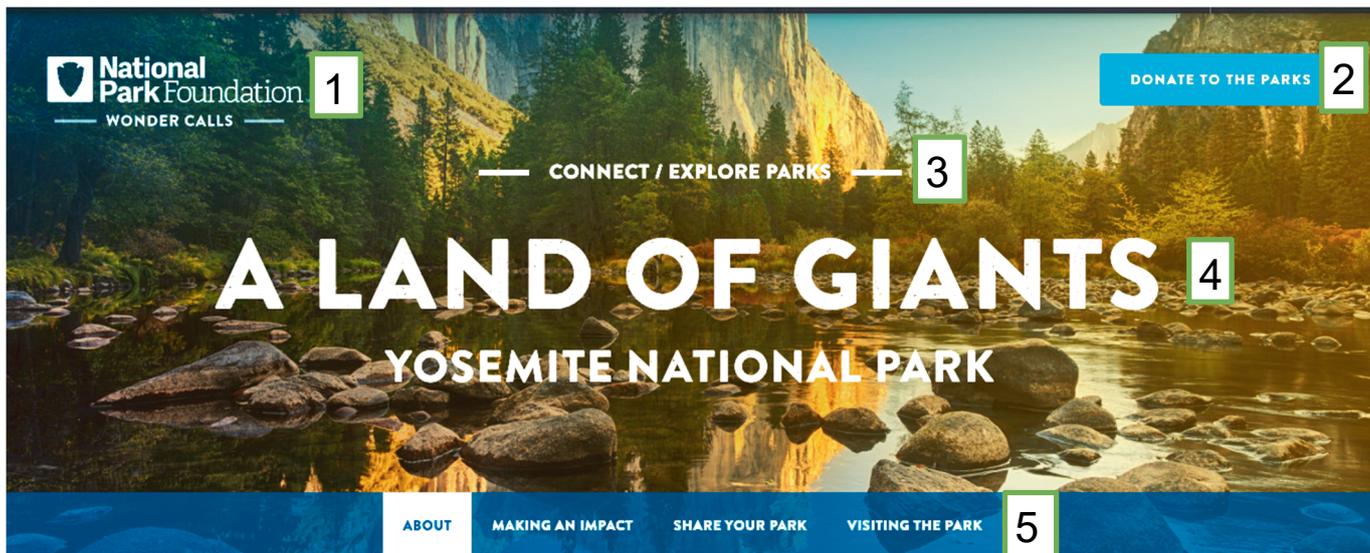
Il [...] soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. La poursuite des coupes de bois y est tout à fait possible, tenant compte des enjeux à protéger, dans le cadre de l'application du document de gestion durable de la forêt qui fait office de règlement d'exploitation.

Le régime forestier spécial permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés. Le code forestier prévoit une possibilité d'indemnisation des propriétaires qui constateraient une diminution de leur revenu due au classement.

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant du code forestier pour la protection des forêts, a ainsi pour effet majeur d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (art. L. 412-2 code forestier).

Source : Ministère de l'Agriculture, 2020

Document 2



Traductions :

1. « National Park Foundation » signifie « Fondation des parcs nationaux »
« Wonder Calls » signifie « l'appel des merveilles »
2. « Donate to the Parks » signifie « Faire un don aux parcs »
3. « Connect / Explore Parks » signifie « Se connecter / Explorer les parcs »
4. « A Land of Giants » signifie « Une terre de géants »
5. « About / Making an Impact / Share your Park / Visiting the Park » signifie « Qui sommes-nous ? / S'engager / Partager votre expérience / Visiter le parc ».

Source : page d'accueil du site de la Fondation des Parcs nationaux (États-Unis)